



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P. B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P. B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE

### ANGLETERRE.

Londres, le 23 mars. — Un journal ministériel de Londres, le Star, donne une nouvelle qui, bien que présentée sous la forme du doute, est de nature à faire concevoir de grandes espérances aux amis de la cause des Grecs. Après avoir parlé de l'accueil que lord Wellington a reçu de l'empereur de Russie, ce journal s'exprime ainsi :

« On prétend que le noble duc est muni de ce qu'on pourrait appeler des lettres de créance de la France, de l'Autriche et de la Prusse, aussi bien que de l'Angleterre, toutes conçues de manière à convaincre le cabinet de Saint-Petersbourg, que ces grandes puissances sont unanimes dans leurs desseins ; avoir :

- 1. De protéger les Grecs contre les Turcs ;
  - 2. De protéger ces derniers contre une attaque de la Russie.
- Le duc de Wellington a, dit-on, reçu les assurances les plus promptes de la satisfaction avec laquelle l'empereur Nicolas a envisagé le premier de ces deux objets, et de son adhésion entière au second.

« On ajoute que les cinq plus grandes puissances de la chrétienté doivent maintenant se réunir pour adresser au grand-duc une déclaration commune et péremptoire, portant que la Grèce ne sera pas long-tems occupée ou envahie par ses armées ; qu'il devra renoncer à toute prétention à la souveraineté sur le peuple grec, et cesser de le molester en aucune manière.

« Quant à leur côté les Grecs, instruits de la négociation entamée avec la Russie, et prévoyant son heureuse issue, ont offert successivement le trône constitutionnel de leur pays à trois princes étrangers, le duc de Sussex, le prince Léopold de Saxe-Cobourg, et le fils de Gustave ex-roi de Suède ; aucun d'eux n'a accepté cette proposition. On laissera à la nation grecque le choix de son chef, et celui de la forme de gouvernement qui pourra le mieux convenir à son génie, à ses besoins ou à ses préjugés.

« A l'égard de la Russie elle sentira la nécessité de s'abstenir de tout acte positif, ou même de démonstrations et de menaces d'agression contre la Turquie. »

« On présume, dans les cercles politiques que la querelle entre le Brésil et Buénos-Ayres sera promptement aplaniée par l'intervention de l'Angleterre. Ce qui donne du poids à cette opinion, c'est que le lord Ponsouby va, dit-on, partir avec des instructions très étendues pour employer tous ses soins à faire cesser des hostilités qui ne peuvent qu'être préjudiciables aux parties belligérantes.

« Il circulait ce matin dans la cité un bruit très-extraordinaire. On disait que 2,000 hommes de troupes devant servir de garde à la régente de Portugal, allaient être envoyés immédiatement à Lisbonne par les ministres anglais. (Globe.)

### FRANCE.

Paris, le 26 mars. — Il a été déposé aujourd'hui sur le bureau de la chambre des députés par M. Benjamin Constant une pétition contre le projet de loi relatif au droit d'aïnesse, signée par 850 étudiants en médecine, la plupart aînés de famille ; et une autre pétition ayant le même objet, signée par plusieurs habitans de la ville de Meaux.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 25 mars.

M. Gautier, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole :

« Des négocians de Paris et du Havre demandent que des lois plus sévères soient portées contre la traite des noirs. »

Cette pétition, revêtue des plus honorables signatures, est jointe à une autre réclamation tout à fait identique sous le n. 94. Les pétitionnaires y ont réclamé des faits horribles qui ont vivement excité l'attention de la commission ; ils reconnaissent que les lois sur la traite des noirs sont exécutées, mais que ce commerce infâme n'en est pas moins exercé, même par nos navires français. C'est ce qui les a engagés à demander une législation plus puissante et plus efficace. La commission, partageant l'avis des pétitionnaires, propose le renvoi de ces deux réclamations à M. le président du conseil.

M. Sebastiani assure que 30 bâtimens négriers sont partis du port de Nantes le 21 mars ; le ministre le savait et ne l'a pas empêché ; mais toutes les fois qu'il s'agit d'échapper on trouve un appui dans le ministère français (Violens murmures.) A la traite des noirs qu'il tolère, il ajoute la traite des blancs. (Explosion de murmures.)

C'est sous les yeux du ministère français, dit l'orateur, que les bâtimens négriers ont été construits ; c'est sous les yeux du ministère français que des officiers ont été envoyés pour instruire et discipliner les troupes égyptiennes, et que des bouches à feu de fabrique française ont été expédiées pour foudroyer les malheureux et intrépides défenseurs de Missolonghi. Sa

politique est aussi fausse que ses sentimens sont dénaturés. (Nouvelle explosion de murmures. Interruption.)

Ces murmures, dit l'orateur, me font supposer que les membres qui s'y livrent partagent le sentiment d'horreur que doit inspirer le trafic des hommes ; j'espère que le ministère qui a des agens révocables dans les ports où il y a des bâtimens négriers, et qui ne peut rien ignorer, mettra un frein à cet odieux trafic. Je me réunis donc à la commission pour demander le renvoi de la pétition à M. le président du conseil, et je demanderai en outre le renvoi à M. le ministre de la marine.

M. le président du conseil. On a dit que le gouvernement regarde avec indifférence le commerce des noirs ; la commission des pétitions mieux instruite connaît toutes les précautions que le ministre prend pour prévenir la traite.

Le ministère n'a mis à ces précautions d'autres restrictions que les limites de ses pouvoirs et ce qu'il doit à la liberté du commerce. Non seulement il a poursuivi les bâtimens négriers de Nantes, mais il les a fait poursuivre jusque dans les colonies la cour de cassation est maintenant saisie d'une question relative à la traite des noirs.

Nous devons nous attendre, ajoute le ministre, à ce qu'à propos de la traite des noirs, on en viendrait à parler de ce qu'on appelle la traite des blancs ; car c'est ainsi que l'on nomme le commerce d'esclaves grecs fait par les Turcs et les Egyptiens. Le ministère, a-t-on dit, autorise la traite de ces esclaves en permettant que des bâtimens français servent à les transporter. J'ai, Messieurs, des documens à vous présenter, qui vous permettront d'apprécier la conduite du gouvernement du roi.

Ici, M. le ministre donne lecture à la chambre de fragmens de plusieurs rapports de MM. les amiraux Halgan et de Rigny, datés de Smyrne et d'autres points des côtes de la Turquie et de la Grèce, à l'aide desquels il cherche à établir que les bâtimens français sont les seuls qui n'aient jamais pris part aux transports dont on s'est plaint, et que toutes les assertions émises à ce sujet sont dénuées de fondement.

M. Benjamin-Constant. Je ne dirai que peu de mots sur l'importance de la question traitée par M. le ministre des finances ; je veux dire sur ce qui est relatif au commerce d'esclaves blancs pour les Turcs et les Egyptiens. Je suis moins propre que personne à traiter ce point ; car j'ignore complètement les faits présentés par mon honorable ami M. le général Sebastiani ; mais ce que je sais très-bien, c'est qu'on recrute publiquement en France pour le pacha d'Egypte (murmures), je pourrais dire où (non-veaux murmures), je pourrais dire qui (nommez ! nommez !) Messieurs, puisqu'on m'invite à nommer, je dirai que c'est M. de Livron (non ! non !); je ne sais s'il recrute encore (non ! non !), mais ce dont je suis bien certain, c'est qu'il recrutait encore, il n'y a pas quinze jours, publiquement à Paris pour le pacha d'Egypte, et cela avec l'assentiment avoué du ministère (profond silence.) Messieurs, puisque la politique interdit au ministère toute possibilité d'offrir aux Grecs un appui contre leurs farouches ennemis, je réclamerai du moins, en leur faveur, une complète neutralité ; ce sont des chrétiens comme nous, ceux qu'ils combattent sont les ennemis de notre religion ; soyons donc francs, généreux et chrétiens (eclat de rire presque général.) M. Benjamin Constant reste interdit, il croise les bras, et manifeste le plus grand étonnement ; puis il reprend : J'ai lieu de m'étonner qu'une expression, qui avec ce que je vois tous les jours, me semblait bien naturelle, puisse exciter les murmures, les éclats de rire que je viens d'entendre ; j'ai dit soyons chrétiens, et je ne vois pas ce que ce mot peut avoir de singulier. Je le répète, Messieurs, soyons chrétiens, et si la diplomatie embarrasse le ministère, je lui dirai : Quand vous voudrez vous diriger dans une route vraiment constitutionnelle, vraiment nationale, la France ne vous refusera pas son appui ; elle sera encore la première nation de l'Europe. J'appuie le renvoi à M. le président du conseil et au ministre de la marine.

M. Dudon soutient que la cruauté des châtimens ne ferait rien contre la traite ; que la législation actuelle est suffisante. Il est étonné que ce soient d'honnêtes négocians qui proposent de dresser de nouveaux échafauds, et il demande qu'on passe à l'ordre du jour.

M. Sebastiani : M. le ministre, au lieu de répondre aux faits allégués, a fait l'éloge de MM. Halgan et de Rigni, dont nous ne nions pas le talent. Son discours était fait, était préparé d'avance, et il avait besoin de vous le lire. Cependant il aurait dû nous parler des bâtimens construits à Marseille pour le compte du pacha d'Egypte ; des officiers qui ont organisé l'armée égyptienne, qui l'ont conduite dans la Péloponèse, et qui la dirigent devant Missolonghi.

Le ministre a dit qu'il ne pouvait dévoiler à la tribune la politique du gouvernement, et il a parlé ensuite de la neutralité observée par MM. Halgan et de Rigni. Mais avant que ces officiers prissent le commandement, on a transporté sur navires français, d'Alexandrie à Navarin, le trésor de l'armée égyptienne, parce que la marine égyptienne ne pouvait tenir la mer devant celle des Grecs.

M. le président du conseil, ainsi que l'orateur qui m'a précédé à la tribune, a soutenu qu'une législation cruelle n'atteindrait pas le but qu'on se propose. La piraterie n'a cependant été détruite que par les peines qui la frappent ; apparemment ces peines ont eu quelque efficacité. Eh bien ! la plus odieuse piraterie est celle qui fait le trafic des hommes. La France repousse l'odieuse accusation dont elle est l'objet sous ce rapport. Elle en déplore les conséquences possibles, et s'il y a des révolutions aux Antilles, le ministère et les négriers en seront seuls coupables.

Quoi qu'en puisse dire M. le ministre, les bâtimens anglais visitent tous les jours les bâtimens français ; ils font subir au pavillon blanc cette humiliation, et le ministère le sait bien. S'il n'y avait plus de bâtimens négriers, cette honteuse visite serait sans prétexte.

Si la législation est suffisante, vous avez pu réprimer la traite, et vous ne

Tenez pas fait, et alors vous êtes coupable; ou vous ne l'avez pas pu, et alors demandez une législation plus forte. Dans tous les cas, il y a pas de danger à introduire une législation nouvelle. Je persiste par conséquent dans les conclusions que j'ai prises.

M. de Villèle: Les faits allégués sont vrais ou ils ne le sont pas... S'ils sont vrais, il faut poursuivre les négriers; s'ils sont faux, il n'y a aucune réponse à faire. On dit que la loi n'est pas suffisante; cependant le capitaine qui ferait jeter des noirs à la mer serait puni de mort...

M. Sebastiani: Cela ne peut jamais se prouver. (Exclamations à droite.)

M. de Villèle: Le gouvernement du roi ne répond pas aux injures, il examine les faits. Voyons ceux que l'on a cités. On construit à Marseille des bâtimens pour le pacha d'Egypte. J'ai déjà répondu à ce fait, en disant que le gouvernement du roi ne pouvait dévoiler sa politique à la tribune. Je vous dirai cependant que si, à Marseille, on construit des bâtimens pour le pacha, il s'en construit pour bien d'autres. Mais ce sont des entreprises particulières, et le gouvernement ne donne aucune autorisation. Au reste, le pacha d'Egypte peut avoir des agens en France, soit pour faire construire des navires, soit pour faire des enrôlemens, et sur ces choses l'orateur en peut savoir autant que le gouvernement; mais ce n'est pas un motif pour forcer le gouvernement à sortir de la neutralité, de la tolérance qu'il s'est imposée relativement aux troubles de l'Orient.

Il y a en France des comités, sans consistance, qui envoient de l'argent, de l'or, des commissaires aux Grecs; ces comités rendent compte publiquement de ce qu'ils ont fait, de ce qu'ils espèrent faire encore. Le gouvernement ne se mêle pas de leurs affaires; il les laisse agir; il doit, dans sa neutralité, laisser agir ceux qui pensent différemment. Le gouvernement français, au surplus, traite avec bienveillance, et il a des motifs graves pour le faire, le pacha d'Egypte. Cependant il n'autorise rien; il tolère simplement; il tient la balance avec impartialité, et si nous avons un reproche à nous faire, c'est de pousser notre neutralité trop loin; car elle est quelquefois funeste à notre commerce dont les bâtimens sont souvent insultés par les Grecs. Une lettre du contre-amiral de Rigny, reçue récemment, le constate.

M. Hyde de Neuville demande la parole. (A droite: Aux voix!)

L'ordre du jour, proposé par M. Dudon, est adopté par la majorité.

La chambre s'occupe ensuite de quelques autres pétitions, parmi lesquelles on en remarque une d'un ecclésiastique, qui demande une loi qui concilie, au sujet du mariage, les lois ecclésiastiques et les lois civiles. M. Bertin n'y voit qu'une demande indirecte de faire passer les registres de l'état civil dans les mains du clergé. Cette pétition, qui donne lieu à une discussion assez longue, est renvoyée à M. le garde-des-sceaux. La séance est levée à six heures.

#### Affaires de la Grèce.

Corfu, le 26 février. — Missolonghi se défend toujours avec le même courage Ibrahim n'a rien entrepris jusqu'à ce moment contre cette forteresse, il ne paraît pas même qu'il puisse le faire avec succès. Les Grecs qui en forment la garnison sont au nombre de cinq mille. Ils désirent vivement que les Egyptiens livrent un assaut pour se mesurer avec ces nouveaux ennemis, bien plus, ils ne cessent de les provoquer au combat, parce qu'ils espèrent être délivrés plutôt du siège. Du reste la place n'a plus rien à craindre du côté de la mer: les vivres et les munitions y entrent sans obstacle. On dit que depuis le départ de Miaulis pour Hydra, où il est allé chercher de nouveaux approvisionnemens, le capitain-pacha, à l'exemple de Reschid, s'est éloigné de Missolonghi, non, comme on le prétendait, pour se rendre directement à Alexandrie, mais pour retourner à Constantinople. Cet événement a forcé les vaisseaux égyptiens de se retirer à Patras, de sorte que la mer est tout-à fait libre.

Les premières tentatives des Grecs contre Tripolitza ont été infructueuses; néanmoins cette place n'est pas hors de danger. Ibrahim voulant la conserver sans affaiblir son camp de Missolonghi, avait ordonné aux commandans de Modon de faire tous leurs efforts pour en augmenter la garnison. En conséquence mille Arabes étaient partis le 1er. février avec un grand convoi de vivres et de munitions; mais lorsqu'ils eurent atteint les défilés de Leondari, ils furent attaqués à l'improviste par Nikitas, qui les mit en fuite après un léger combat. Les Grecs poursuivirent les fuyards jusqu'au près de Modon, et animés par le souvenir des ravages exercés par les Egyptiens dans le Péloponèse et par la perte de tant de familles traînées comme esclaves en Egypte, ils en firent un grand carnage. Les restes de cette expédition étant rentrés à Modon, y répandirent une si grande terreur que les chefs prirent toutes sortes de précautions pour garantir cette forteresse d'un coup de main. Mais les Grecs retournèrent du côté de Tripolitza; dont ils soutiennent qu'il seront maîtres dans vingt jours à moins qu'Ibrahim ne lève le siège de Missolonghi pour la secourir.

—La Gazette de Napoli annonce officiellement que les affaires des Grecs dans l'île de Candie sont dans un état prospère. Elle ajoute aussi qu'un corps de troupes grecques a débarqué à Négrepont, où il a obtenu quelques succès.

Cet art. se trouve dans la Gazette de Florence, écrite sous la même influence que l'Observateur autrichien.

— On lit dans l'Observateur de Trieste du 22 février, ce qui suit:

« Un nouvel engagement naval a eu lieu entre la flotte du capitain pacha et l'escadre grecque. Le capitaine anglais Spencer, qui y assista avec sa frégate la *Nayade*, assure que l'habileté ordinaire des Turcs les a empêchés d'obtenir aucun succès, quoique leurs forces fussent quatre fois supérieures à celles des Grecs, et que même ils ont eu le dessous et se sont retirés. Il paraît que, depuis cet engagement, l'on a ôté le commandement de la flotte au capitain-pacha, et qu'il se rend par terre à Constantinople; déjà il a passé à Janina.

#### PAYS-BAS.

Bruxelles, le 28 mars. — Un courrier du cabinet britannique a passé cette nuit à une heure par cette ville, venant de Lou-

dras et allant à Pétersbourg avec des dépêches pour le duc de Wellington.

— Avant-hier treize maisons de la commune de Meyse ont été dévorées par un incendie qui s'est propagé avec violence.

LIÈGE, LE 29 MARS.

Les personnes, dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priées de le renouveler afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi de leur feuille.

La seconde foire de chevaux pour cette année aura lieu à Anvers, le 1er. mai prochain. Les prix ordinaires seront distribués à cette occasion.

— Le 24 de ce mois, la souscription ouverte dans la province de Frise en faveur des Grecs, s'élevait à la somme de 2900 florins.

— On écrit de Vienne, le 20 mars.

La santé de l'empereur fait chaque jour les progrès les plus heureux. S. M. a dormi paisiblement et sans interruption toute l'avant-dernière nuit. L'appétit est très bon, et l'état de S. M. continue d'être des plus satisfaisans.

Si nous portions plus souvent sur l'Allemagne une attention que d'autres régions de l'Europe absorbent presque toute entière, nous y remarquerions des faits bien propres à être mis en contraste avec ce que l'on voit chez quelques autres nations du continent.

Nous avons récemment exposé avec détail les événemens de la Hongrie, parce qu'ils nous ont paru d'une haute importance. Tel doit être, nous semble-t-il, l'avis de ceux qui n'étudient point la marche de la civilisation dans la sphère rétrécie d'un état. En retraçant les actes de la diète de Presbourg, nous avons essayé de les disculper du reproche d'être exclusivement inspirés par un esprit aristocratique. Nous avons indiqué des faits démonstratifs d'une tendance constitutionnelle et populaire dans les remontrances de la législature hongroise. Voici une nouvelle circonstance qui prouve que les droits de la démocratie sont loin d'être méconnus au sein de l'Allemagne. La ville de Brême, déclarée libre ainsi que son territoire par le congrès de Vienne, et faisant partie de la confédération germanique, vient de déclarer, par un décret du sénat et de la municipalité, que les habitans de la campagne, qui ne pouvaient acquérir des propriétés sur le territoire de la ville, et qui par suite se trouvaient frappés d'une sorte d'incapacité politique, seront désormais aptes à faire toutes acquisitions d'immeubles sans distinction et à exercer tous les droits qui en dérivent.

Libran

Dans la séance du 18 de la deuxième chambre, où l'on discutait de nouveau le titre de la propriété, M. Reyphins, en votant contre le projet de loi, a exprimé le regret de ne pas avoir obtenu l'assurance que le principe du paiement simultané admis dans l'article 86, s'étendrait également aux cas ordinaires d'expropriation. L'honorable orateur aurait désiré que le projet de loi sur l'expropriation fut présenté à la chambre en même temps que celui de la propriété, afin d'être rassuré contre toute espèce d'arrière-pensée.

Le ministre de la justice, en répondant à M. Reyphins, s'est élevé avec force contre l'idée qu'on pût soupçonner une arrière-pensée au roi.

M. Reyphins a répliqué au ministre; il a montré ce qu'il y a d'inconvenant à faire intervenir le nom du roi dans une discussion parlementaire, et à reporter sur les intentions du prince des observations qui s'adressent à une proposition ministérielle.

Nous avons déjà eu plus d'une fois à faire remarquer et à oublier des usages représentatifs. Rien de plus commun chez nous que d'entendre au moindre propos invoquer le nom du roi; et, il faut le dire, à la chambre même, ce langage se retrouve ailleurs que dans la bouche des ministres. Il serait peu flatteur pour nos hommes d'état qu'ils eussent quelque chose à apprendre à ce sujet de M. de Villèle; il est toutefois vrai de dire qu'en ce point le ministère français l'emporte sur le nôtre. En France, les idées constitutionnelles ont fait assez de progrès pour que les ministres acceptent la responsabilité de leurs actes; plusieurs fois M. de Villèle s'en est franchement expliqué dans ce sens, et jamais, il faut lui rendre cette justice, il n'a fait servir le nom royal à l'apologie de sa fameuse loi financière.

Si nous invoquons ici l'exemple de la France, c'est qu'il y a quelque chose d'humiliant à se trouver en arrière de ce pays dans la carrière représentative; car, en Angleterre, c'est bien autre chose; là le principe de la responsabilité ministérielle est mis en pratique d'une manière bien plus explicite encore. S'est-il jamais agi du nom du roi dans toutes les grandes discussions qui viennent d'avoir lieu au parlement? Quand M. Ganning est interpellé sur ses intentions diplomatiques, sur sa conduite future, n'est-ce pas toujours en son nom personnel qu'il répond? Il y a quinze jours en exposant l'état des finances, le chancelier de l'échiquier ne parlait-il pas de son système financier de son budget? Et il doit en être ainsi. Quand un ministre présente une loi, il faut qu'elle représente son opinion personnelle; sans cela il a tort d'être ministre. Tant qu'il tient le portefeuille, il répond moralement et légalement de tout ce qui se fait par son organe.

Telle est la conséquence inévitable de l'inviolabilité royale. Si dans le gouvernement représentatif, la royauté est élevée au-dessus de toutes les passions, au-dessus de toutes les critiques,

suivant l'usage anglais, le roi ne peut ni le faire, c'est que le ministère répond de toutes les fautes possibles; de serait absurdité et pur despotisme de supposer des fautes dont personne ne supportât la responsabilité.

Il faut de nécessité évidente que cette responsabilité soit quel que part: dans le ministère, si ce n'est dans la royauté; dans la royauté, si ce n'est dans le ministère. Rejeter la responsabilité du ministère, c'est détruire l'inviolabilité du roi. Exposer au blâme l'inviolable nom royal, alors que le ministère seul doit être blâmé, c'est, sur les débris de la *prérogative royale*, élever une *prérogative ministérielle*. Certes, ils desservent la royauté ceux qui voudraient commodément ainsi défendre un projet de loi en mettant tous ses défauts sous l'égide d'une autorité qu'il n'est pas permis d'attaquer; ils desservent la royauté, en attirant à toute force sur un terrain qui n'est pas fait pour elle, et en l'exposant gratuitement aux traits d'une censure qui qui ne doit pas l'atteindre.

C'est quelque chose sans doute de montrer de la sollicitude pour l'instruction du peuple; c'est là travailler à notre avenir; et l'avenir a droit de nous occuper beaucoup, mais il ne doit pas nous faire oublier le présent. Il faut dès aujourd'hui professer franchement les doctrines constitutionnelles, faire voir qu'on veut toutes les conséquences et dépouiller les habitudes et le langage d'un régime qui ne peut plus se mêler au nôtre. Le ministère tout entier doit aujourd'hui comprendre assez sa position pour savoir que c'est à ces conditions seules qu'il conservera l'appui moral qu'il a trouvé dans la partie éclairée de la nation.

*De la Haye.*

### COMMERCE.

**BOURSE D'ANVERS, du 28 mars.** — EFFETS PUBLICS. — Il s'est présenté beaucoup d'acheteurs, les cours se sont améliorés.

**CHANGES.** — L'Amsterdam court s'est fait à la côte, ainsi que le Londres court et à deux mois; le Paris court a été demandé, le papier à brève a trouvé son placement à la côte; le Francfort est resté sans affaires; le Hambourg a été demandé.

**MARCHANDISES.** — Il s'est vendu 800 balles café Batavia à 36 1/2 cent.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	114 0/10 p.		
Dette activ.	53 1/4	Londres.	4079 1/2 9	4074 3 1/2	4071 A
Illégu.		Paris.	47 1/8 0/10	A 46 3/4 0/10	A 46 5/8 0/10
Ob. du S.		Franc.	36 1/8	P 35 7/8	35 7/16
Act. S. C.	83 1/4	Hamb.	35 3/16	A 34 3/4	A 34 5/8 A

**BOURSE D'AMSTERDAM, le 27 mars.** — Dette active 53 1/8 Dif. 1/2 1/2 3/4 5/8 3/4. Bill. de chance, 18 1/4 1/2. Synd. d'amort. 00. Rentes remb. 00. Lots de 00. Act. soc. de comm. 84 1/4 1/2.

### PREX DES GRAINS, à Liège, du 28 mars.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 60 c.  
de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 29 c.

### TEMPERATURE DU 29 MARS.

A 9 h. du mat. 3 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 4 1/2 d. au-dessus.

**ÉTAT CIVIL, du 28 mars.** — Naissances: 4 garçons, 5 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir:  
Jean Mathieu Gaillard, âgé de 73 ans, négociant, rue Salamandre, époux de Marie Elisabeth Keyeux.  
Lambert Léonard Joseph Deprez, âgé de 60 ans et 7 mois, employé au Mont-de-Piété, rue Neuve, célibataire.  
Marie Pironnet, âgée de 67 ans, couturière, faub. Ste.-Marguerite, épouse de Joseph Borlé.  
Jeanne Josephine Closset, âgée de 56 ans, sans profession, faubourg St.-Leonard, veuve d'André Moliva, épouse de Diendoné Lavallée.  
Marie Barbe Smets, âgée de 56 ans, couturière, rue Saint-Servais.  
Anne Louise Arnold, âgée de 19 ans, journalière, rue de l'Ancre, épouse de Guillaume Delsere.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### AVIS.

Le public est prévenu que, par arrêté des états députés, la circulation des voitures est interdite sur la digue de Chertal, établie le long de la Meuse, au-dessous de Herstal.

**ALMANACH DE COMMERCE de Liège, Verviers, Huy et Spa.**

Cet almanach, dont l'utilité est généralement reconnue, et dont la grande augmentation a causé le retard, paraît le 1<sup>er</sup> avril. MM. les souscripteurs recevront leurs exemplaires à domicile. Le dépôt pour la vente est chez F. Pery, éditeur, rue Féronstrée, n. 568; chez C.-A. Bassompierre, imprimeur, du Pont, et chez Latour, professeur et imprimeur, rue Féronstrée, n. 676.

(295) Quartier et chambre à louer, au n. 92 faubourg d'Amereœur.

(302) Maison à vendre ou à louer, située rue Table-de-Pierre, n. 499. S'adresser à Mre. CLERMONT, Fond St-Servais, n. 465, à Liège.

( ) Mardi 16 avril 1826, à neuf heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de Me. LIBENS, notaire, place St-Pierre, n. 21, à la vente d'une belle maison, portant le n. 751, composée de deux quartiers, grande cour, remise et écurie pour six chevaux, etc., sise à Liège, rue St-Adalbert. S'adresser pour en connaître les conditions en l'étude dudit notaire.

(944) Mercredi 12 avril 1826 à deux heures de relevée, la dame veuve Beaujean, frères, sœur et consorts exposeront en vente, au bureau de la justice de paix du quartier de l'est rue neuve, à Liège, par le ministère de M. Dumont, notaire, chez qui on peut voir le cahier des charges de même qu'au bureau susdit, deux maisons avec jardin situées à Longdoz.

(926) On cherche un substituant ou remplaçant pour la milice 1826. S'adresser rue Puits-en-Sock, n. 1137.

( ) Samedi prochain, 1<sup>er</sup> avril 1826, deux heures de relevée, dans la rue des Clarisses, n. 289, à Liège, on vendra aux enchères les meubles et effets de la succession de feu Lambert DISPA, consistant en garde-robe, secrétaires, tables, chaises, bois de lit, rideaux, un excellent loup à hacher le tabac, tonneaux et autres objets.

Plus ceux provenant de la succession de défunte Marie Hüscherberger qui consistent en une quantité de robes de toute espèce d'étoffes, schal long, ridicule, mouchoirs, cornettes, etc., et des habillemens d'enfant. Argent comptant.

Les personnes qui auraient des prétentions à charge de ces successions ou celles qui s'en trouveraient débitrices, sont priées d'en donner connaissance par écrit au notaire PAQUE, rue Saint-Hubert.

### Extrait d'ajournement.

Par exploit de l'huissier Fissette, en date du vingt-huit mars 1826, enregistré à Liège le lendemain, Marie-Jeanne Dewart, ménagère, épouse de Jean-Jacques Stevart, domiciliée à Betgné, commune de Sprimont, a fait assigner son mari Jean-Jacques Stevart, ayant demeuré en la commune de Sprimont, actuellement sans profession ni domicile connus, à comparaître dans le délai de la loi, dix heures du matin, à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, pour voir adjuger à la requête les conclusions reprises en la requête tendante à la séparation de biens, et condamner l'assigné aux dépens.

M<sup>e</sup> L. Ferd. FORGEUR, avoué, domicilié à Liège, rue d'Amay, y patentié au vu de la loi, occupe pour la requérante.

Pour extrait conforme: L. FORGEUR, avoué.

(935) A louer pour le 24 juin prochain, ou plutôt si on le désire, une belle, grande et commode maison, ayant un vaste jardin bien garni d'arbres, située rue derrière le Palais, n. 71. S'y adresser.

Depuis le 16 courant, il s'est égaré un chien noir, race anglaise, ayant une petite tache blanche sur la cuisse droite, répondant au nom *Ottello*. Récompense à celui qui le rapportera à l'hôtel de Brabant. (294)

A vendre, avec des facilités pour l'acquéreur, une belle et solide maison, située rue de l'Agneau, sur Meuse, avec des superbes magasins y contigus, donnant à l'eau. S'y adresser n. 425.

Maison à louer dès à présent, située à Tilleur, propre à un boulanger. S'adresser n. 12, au lit Tilleur. (292)

A louer dès à présent un beau quartier, avec jardin, faubourg Hocheporte. (289)

Joli quartier avec jardin, situé dans le beau site de Fragnée, près du Val-Benoît, à louer présentement. S'y adresser, n. 892. (230)

### MONT-DE-PIÉTÉ DE LIEGE.

On procédera, mardi, 4 avril 1826, et jours suivants, aux deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages déposés à cet établissement dans le courant des mois de janvier, février et mars 1825 et dont on n'aura point opéré le renouvellement d'emprunt.

Cette vente consistera en effets d'habillement, linge, marchandises, ustensiles de cuivre et d'étain etc., viendront ensuite les objets d'or et d'argent.

Le tout sera vendu argent comptant: néanmoins les acheteurs qui ne pourront pas se libérer sur le champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer dans le délai de trois jours, les objets achetés et de fuir en même tems le solde.

L'administration rappelle à ceux que la chose peut concerner, les avis qu'elle a précédemment donnés pour les prémunir contre les retards qu'ils pourraient apporter à réclamer le bon ou la plus value provenant des gages vendus.

Elle fait en même tems observer aux emprunteurs qui auraient des gages composés d'objets d'or et d'argent, qu'il est de leur intérêt de ne pas attendre jusqu'au dernier moment pour en renouveler l'emprunt.

Liège le 17 mars 1826.

Quartier à louer rue Hors-Château, n. 477. (288)

Un aide en pharmacie peut se présenter chez M. DAVIGNON, pharmacien, n. 258, à Verviers. (283)

Le propriétaire de la ménagerie royale située place Saint-Lambert, à Liège, a l'honneur de prévenir MM. les abonnés et habitans de cette ville, qu'il vient de recevoir directement de Londres deux superbes SERPENS vivans de la grandeur de 18 à 19 pieds P.-B. de longueur. Ainsi que deux véritables crocodiles vivans venant de la rivière du Nil, les plus grands qui existent en Europe. On a déjà exposé au public des alligators ou caïmans pour des crocodiles; le propriétaire se flatte d'être le seul qui possède de véritables crocodiles en ce royaume; ce qui mérite l'attention des connaisseurs. Les crocodiles seront dans le bain à 6 heures du soir et on leur donnera la nourriture au même moment. Un des serpens prendra sa nourriture le mercredi 29 à 6 heures du soir, et l'autre mangera le jeudi 30 à 3 heures de l'après-midi.

*Représentation extraordinaire.*

Le jeudi 30 mars, après le repas des animaux qui a lieu à six heures du soir, le propriétaire réunira le lion avec la lionne dans une même cage pour leur accouplement. Il se flatte qu'une telle représentation n'a jamais été vue en cette ville. Ces deux animaux féroces, après une séparation de dix mois, seront aussi familiers que des animaux domestiques.

A compter de ce jour, les serpens et crocodiles ne seront à voir que jusqu'à 5 heures du soir.

Il n'y aura qu'une seule place de soixante-quinze cents par personne pour voir l'accouplement seulement. (289)

La veuve CHARLES, née DENEUMOLIN, place Saint Denis, N<sup>o</sup>. 743, a reçu un assortiment de belles toiles de Brabant de toute largeur, ainsi que superfine de 473, huile épurée et de navette, lin de Flandre, chandelles de Brabant, fromages d'Hollande; le tout de première qualité et au plus juste prix. (290)

*Vente aux enchères d'une ferme.*

Le mardi cinq avril prochain, à dix heures du matin, M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, à Liège, vendra en son étude, place de la Comédie, un corps de ferme consistant en maison d'habitation, avec quartier de maître, logement du fermier, grange, étable et dix bonniers des Pays-bas de prairie, le tout ne formant qu'un enclos, situé en la commune d'Andrimont, près de Verviers. S'adresser en ladite étude, où les titres sont déposés avec la carte figurative de cette propriété. (265)

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Le jeudi 20 avril prochain, à neuf heures précises du matin, un concours sera ouvert à Marchin, au local ordinaire des séances du conseil, pour le choix d'un instituteur à nommer dans cette commune. Les avantages attachés à cette place, sont 1<sup>o</sup> un logement avec un jardin et une salle d'école assez spacieuse, pourvue du matériel nécessaire; 2<sup>o</sup> un traitement de 55 florins sur la caisse communale, et un autre de 180 florins sur celle du bureau de bienfaisance, à charge d'enseigner gratuitement les indigens; 3<sup>o</sup> les rétributions ordinaires pour l'écolage. Pour être admis à ce concours, les candidats munis d'un brevet du 3<sup>e</sup>. rang au moins, devront remettre à l'inspecteur du 9<sup>e</sup>. district d'écoles, en son domicile à Huy, avant le 15 avril prochain, des certificats de bonne conduite civile, morale et religieuse, délivrés dans les quatre dernières semaines par Messieurs les bourgmestre et curé de leur domicile respectif.

Le bourgmestre de la commune de Marchin, J. J. NAMUR. (249)

Jeudi treize avril prochain, à dix heures du matin, les enfans et petits-enfans de M. Jean-Nicolas Groulard, feront exposer en vente publique, devant le notaire Lys, en sa demeure à Verviers, une grande maison cotée numéro 154, et une autre cotée numéro 160, avec cour, située près de l'église, au bourg d'Ensival, la première faisant face à la nouvelle route, et la seconde à l'église.

Ces immeubles sont agréablement situés, les maisons sont en bon état et placées favorablement pour le commerce. Le cahier des charges, déposé en l'étude dudit notaire, présente toute sûreté à l'acquéreur. (252)

Douze à 15 cents aunes cubes P. B. ou cordes de bois, essences charme, hêtres et chênes, propres à charbonner, à vendre dans les bois de la terre de Soy, situés à une demi-lieue de la rivière de l'Ourte. S'adresser à M<sup>re</sup>. GENCOUX, notaire royal d'arrondissement à la résidence d'Heures, lettres affranchies, par Marche, grand-duché de Luxembourg.

Le même, et M. Thonon, avoué licencié à Liège, sont chargés d'aliéner, de gré à gré, la terre de Grand'Han. (250)

(936) A louer pour le 24 juin prochain une maison de commerce très bien achalandée, sise à Liège, rue St. Hubert, N<sup>o</sup> 600, occupée présentement par Mr. Ranchet chapelier. S'adresser à Mr. Moxhon, avoué, même rue, n<sup>o</sup> 601.

**134<sup>e</sup> LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.**

Tirages. 1<sup>re</sup>. classe 10 avril, les autres suivront de 3 en 3 semaines.

Cette loterie composée de 34,000 lots en n<sup>os</sup>. dont 18,000 sortent avec prix et primes, montant à 2,209,000 fls présente l'espoir très-fondé d'un succès puisque plus de la moitié gagnent prix ou primes, quelque fois l'un et l'autre.

Les billets sont en vente avant et pendant les tirages chez le collecteur soussigné. D. MATHIAS.

On demande un jeune homme muni de bons certificats, connaissant bien son service, sachant lire, écrire et manœuvrer au billard. S'adresser au café du commerce, près la salle de spectacle. (291)

(943) A vendre ou à louer pour entrer de suite en jouissance, une belle maison propre à tout commerce, avec écuries, grange, cour, jardin et verger, formant un ensemble avantageusement situé à Aywaille.

S'adresser à Mr. Rico, juge de paix de Ferrière à Lembiez ou au notaire DOGNÉ, à Sprimont.

*Immeubles à vendre par expropriation forcée.*

1<sup>o</sup> Une maison avec remise et étable, située sur le côté droit du chemin allant de Huy à Barse, et vis-à-vis de la forge dont il va être parlé joignant d'un côté au dit chemin, et des trois autres aux représentans Begon.

2<sup>o</sup> Un bâtiment vis-à-vis du premier et situé de l'autre côté dudit chemin allant de Huy à Barse joignant d'un côté à ce chemin, et des autres à la partie saisie. Ce bâtiment renferme, A, une forge composée d'une affinerie, d'une chauffeerie et d'un marteau activés par deux roues placées à l'extérieur du bâtiment et mues par les eaux de la rivière du Hoyoux; B, une remise au charbon.

3<sup>o</sup> Un autre bâtiment nommé le Maka, séparé du précédent par le courant d'eau qui active la forge dont il vient d'être parlé, il joint de tous côtés à la partie saisie, ce bâtiment renfermant un martinet qui reçoit son mouvement par une roue placée à l'extérieur, et que font tourner les eaux du Hoyoux.

4<sup>o</sup> Une prairie nommée l'île du Maka, contenant environ quarante trois perches, cinq cent quatre-vingt quatorze palmes P.-B., joignant de deux côtés à la rivière du Hoyoux, et des deux autres à la partie saisie.

5<sup>o</sup> Un jardin contenant environ huit perches, sept cent dix neuf palmes, joignant des quatre côtés à la partie saisie.

6<sup>o</sup> Un petit pré, joignant d'un côté au jardin ci-dessus, d'un autre au chemin, des troisième et quatrième à la partie saisie, ce pré contient environ quatre perches trois cent cinquante neuf palmes.

7<sup>o</sup> Un jardin légumier avec terrasse et bosquet, nommé jardin Jaumenne; il est entouré partie de murailles et partie de haies vives, le tout contenant environ trente perches cinq cent seize palmes et joignant d'un côté à Pierre Pontot, d'un autre au chemin de Huy à Barse, d'un troisième à la rivière du Hoyoux et d'un quatrième à la partie saisie.

8<sup>o</sup> Un petit bois nommé Marloye, contenant environ huit perches sept cent dix neuf palmes, tenant d'un côté à Pierre Pontot, d'un autre à la rivière du Hoyoux, d'un troisième au dit Pontot et d'un quatrième à Jaumenne, partie saisie.

9<sup>o</sup> A droite du bâtiment désigné sous le numéro deux, mais en étant séparé; un autre petit bâtiment, lequel consiste en un fournil avec four, il joint d'un côté au chemin et des autres à la partie saisie.

Les biez et coup d'eau qui servent à activer la forge et le martinet, sont enclavés dans les immeubles saisis sur le Sieur Jaumenne, sous les numéros deux, trois, quatre, cinq et six.

Tous les immeubles saisis ne forment qu'un ensemble, traversé par le chemin, il sont situés au lieu dit à Marclie-sur-Hoyoux, commune de Marchin, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège; ceux des immeubles compris sous les n<sup>os</sup> deux et trois, sont occupés par Monsieur Hyacinthe Delloye; tous les autres sont occupés ou exploités par la famille Jaumenne.

Lesdits immeubles ont été saisis à la requête de M. Jacques Cuyllits, banquier demeurant à Anvers, sur Nicolas Jaumennes, fabricant, demeurant en la commune de Marchin, par procès-verbal de l'huissier Hubert Goujon, portant date du treize janvier mil huit cent vingt-six, dont copies ont été laissées avant l'enregistrement, 1<sup>o</sup>. à M. François Courtroy, assesseur de ladite commune de Marchin, y demeurant, le bourgmestre étant absent. 2. à M<sup>re</sup>. Thimoléon Lhoneux, greffier de la justice de paix du canton de Huy, demeurant audit Huy, lesquels ont visé l'original du procès-verbal précité, dûment enregistré à Huy, le trente-un janvier mil huit cent vingt-six, par monsieur Stellingwerff, qui a reçu un florin un cents, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de ladite ville de Huy, le deux février suivant, par M. Detelle, et au greffe du tribunal cité plus haut, le seize dudit mois de février par M<sup>re</sup>. Fréson, commis-greffier.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le deux mai prochain.

Maitre Lambert-Joseph Warnant, avoué près du tribunal de première instance séant à Huy, demeurant en cette ville, rue des Augustins, numéro 133, occupe pour ledit Cuyllits, saisissant.

Fait à Huy, ce dix-huit février mil huit cent vingt-six. Signé L.-J. WARNANT, avoué.

Le soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Huy, certifie que le double du présent extrait, a été inséré par lui dans le tableau de l'auditoire du tribunal, destiné à cet effet, ce jourd'hui dix-huit février mil huit cent vingt-six.

Enregistré à Huy le dix-huit février 1826, folio 188, case 5, reçu un florin un cents subventions comprises.

Signé STELLINGWERFF, greffier. L.-J. WARNANT, avoué.